



Instructions pour le dispositif S.I.T.H.

CONVENTION DE STAGE

Stage proposé

- « *Initiation au métier de* » : indiquer le poste précis auquel le stagiaire sera affecté.
- Horaires : **35 h par semaine à répartir sur 5 jours (2 jours de repos consécutifs dont le dimanche). Pas de travail les jours fériés, pas d'heures supplémentaires, pas d'horaires de nuit (de 20 h à 6h).**

La convention de stage doit être complétée et signée en quatre exemplaires **originaux** par le stagiaire et l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil et le stagiaire recevront chacun leur exemplaire après visa du S.E.F.I trois semaines environ après le démarrage du stage.

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE

- Une copie de la pièce d'identité du stagiaire.
- Un RIB au nom du stagiaire sur un compte bancaire ou postal en fonctionnement.
- La **notification de décision de la COTOREP doit obligatoirement être en cours de validité**, dans le cas où cette notification viendrait à échéance pendant la période de stage, ce sera au stagiaire de faire le nécessaire 90 jours minimum auprès de la COTOREP pour son renouvellement.
- La « Demande d'agrément Stage d'Insertion Travailleur Handicapé »,
- Une copie de l'attestation d'inscription à l'ISPF (N° TAHITI).

INDEMNITÉS et COMPTE-RENDUS DE PRÉSENCE ET D'ACTIVITE

L'indemnité mensuelle brute est fixée à 80 000 FCFP pour un stagiaire de moins de 30 ans, et à 100 000 FCFP pour un stagiaire de 30 ans et plus pour un mois complet. Elle est déterminée en fonction de l'âge au moment du démarrage du stage et est maintenue jusqu'au terme de celui-ci. L'indemnité prise en compte chaque mois est calculée en fonction du temps d'activité réellement effectué.

L'indemnité nette est versée en fin de mois calendaire sous réserve du dépôt du compte-rendu de présence et d'activité au SEFI **avant le 5 du mois suivant** (compta.indemnite@sefi.pf ou télécopie acceptée : 40 46 12 23). **Pour le dernier mois** de stage le paiement intervient environ 4 semaines après le dépôt du compte rendu de présence et d'activité du dernier mois.

En cas d'arrêt pour maladie, l'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin doit être joint à la feuille de présence.

EVALUATION

Les S.I.T.H font l'objet d'un suivi particulier par le SEFI. A cet effet, vous devez retourner à ce service les grilles d'évaluation et de suivi au cours des 4^{ème} et 6^{ème} mois de stage.

RENOUVELLEMENT

Toute demande de renouvellement doit être déposée complète au plus tard 60 jours avant la date de fin du stage. Elle doit être accompagnée des 4 exemplaires de la convention de stage, de l'ensemble des pièces complémentaires et de la grille d'évaluation et de suivi du 4^{ème} mois.

RAPPEL

- **Le stage ne peut démarrer avant que le S.E.F.I. ne vous ait confirmé la date de démarrage effective.**

PENSEZ A TOUJOURS UTILISER LES DERNIERS FORMULAIRES. ILS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WWW.SEFI.PF, RUBRIQUE « MESURES D'AIDE A L'EMPLOI » puis SITH

Attention : A compter du démarrage du stage S.I.T.H., les stagiaires percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation compensatrice (AC1 ou AC2), perdent le bénéfice de ces allocations versées par la C.P.S.